



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction départementale des territoires
Service Planification et Aménagement des Territoires
Unité Application du Droit des Sols**

ARRETE PREFECTORAL DDT/SPAT/ADS n° 2025-0335

portant ouverture d'une enquête publique
pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque
sur la commune de Saint Pierre d'Albigny

LE PREFET de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et R 122-1 à R 122-15 (études d'impact des travaux et projets d'aménagement), L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie – M. RAVIER François ;

VU l'arrêté préfectoral du 20/02/2024 de délégation de signature à Madame la Directrice départementale des territoires ;

VU la demande déposée le 29/05/2024 par CAYROL ENERGIE représentée par Renaud CAYROL et le dossier l'accompagnant, par lesquels est sollicitée l'autorisation de l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint Pierre d'Albigny ;

VU les pièces complémentaires reçues en mairie de Saint Pierre d'Albigny le 15/07/2024 ;

VU la décision de désignation en date du 26/03/2025 nommant M. Michel CHARPENTIER commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble (décision n°E25000063/38) en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale du 07/01/2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande déposée le 29/05/2024 par la société CAYROL ENERGIE représentée par Renaud CAYROL en vue d'être autorisée à réaliser l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint Pierre d'Albigny, au lieu-dit Le Domaine, est soumise à une enquête publique de 31 jours consécutifs.

Article 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la MRAE et les réponses du maître d'ouvrage à cet avis, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint Pierre d'Albigny - 30 rue Auguste Domenget - 73250 Saint Pierre d'Albigny **du 05/05/2025 à 08h00 jusqu'au 06/06/2025 à 16h30 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au samedi de 8h à 12h ; lundi, mardi, jeudi de 15h à 17h30 ; le vendredi de 13h30 à 16h30).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service Planification et Aménagement des Territoires, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un registre dématérialisé permettant la consultation du dossier ainsi que le dépôt de contributions sera mis en ligne à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6187> du lundi 05 mai 2025 à 08 heures 00 au vendredi 06 juin 2025 à 16 heures 30.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie _
<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme-et-amenagement/Avis-d-enquetes-publiques-urbanisme>.

Monsieur Renaud CAYROL de la société CAYROL ENERGIE pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : renaud@cayrolenergie.com / Téléphone : 04 67 49 45 70).

Article 3 : Le commissaire enquêteur siégera en personne en mairie de Saint Pierre d'Albigny aux dates et heures ci-dessous :

- le lundi 05/05/2025 de 15h00 à 17h00
- le mardi 13/05/2025 de 15h00 à 17h00
- le vendredi 23/05/2025 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 06/06/2025 de 13h30 à 16h30

En cas d'empêchement de M. Michel CHARPENTIER, celui-ci sera remplacé par son suppléant, M. Bernard CARTANNAZ. Le public sera informé de cette décision.

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur ce registre tenu à sa disposition à la mairie de Saint Pierre d'Albigny.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6187>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse suivante : enquete-publique-6187@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6187> et donc visibles de tous.

Des observations écrites pourront être adressées par courrier au commissaire enquêteur en mairie de Saint Pierre d'Albigny - 30 rue Auguste Domenget - 73250 Saint Pierre d'Albigny pendant toute la durée de l'enquête :

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre papier et par courriers papier seront versées et consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6187> et donc visibles de tous.

ARTICLE 5 : Un avis au public (conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement) fera l'objet d'un affichage par les soins du maire, dans la commune de Saint Pierre d'Albigny, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le même avis sera publié dans les mêmes conditions sur le site internet de l'État en Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme-et-amenagement/Avis-d-enquetes-publiques-urbanisme>

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire. Le certificat sera annexé au dossier déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la Société CAYROL à l'affichage du même avis sur les lieux de réalisation du projet (ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés) et visible et lisible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : L'avis d'enquête publique sera, en outre, annoncé 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront effectuées par les soins de la direction départementale des territoires (service planification et aménagement des territoires), aux frais du pétitionnaire.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairie.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Albigny, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Coeur de Savoie, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Les délibérations intervenues seront adressées à la directrice départementale des territoires de la Savoie (Service Planification et Aménagement des Territoires).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur enverra son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie (accompagné du ou des registres et pièces annexées) et au président du tribunal administratif, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint Pierre d'Albigny et à la Direction départementale des territoires - Service Planification et Aménagement des Territoires - Unité Application du Droit des Sols et Fiscalité - Bâtiment l'Adret - 1 rue des Cévennes - B.P. 1106 - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie :

<https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Urbanisme-et-amenagement/Rapports-commissaires-enqueteurs-urbanisme>

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée. La décision qui pourra être adoptée prendra la forme d'un arrêté de permis de construire éventuellement assorti de prescriptions, ou un arrêté refusant le permis de construire.

ARTICLE 14 : Mme le sous-préfet de l'arrondissement de Chambéry, Mme la secrétaire générale de la préfecture de Savoie, Mme la directrice départementale des territoires de la Savoie, Mme la présidente de la Communauté de Commune de Coeur de Savoie, M. le maire de Saint Pierre

d'Albigny, M. le commissaire enquêteur, le demandeur (CAYROL ENERGIE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le 10 AVR. 2025

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires,

Isabelle NUTI

